



Luxembourg, le 13/08/2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°955

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°955 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes

Réponse du Ministre de l'Énergie et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°955 de l'honorable député Monsieur Max Hahn

La proposition de l'honorable député d'installer des panneaux photovoltaïques flottants dans l'actuelle zone sanitaire du lac de la Haute-Sûre est difficilement compatible avec les dispositions relevant de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 16 décembre 2011, qui interdit toute installation pouvant perturber les eaux du lac.

En effet, dans le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à une autorisation dans ces zones, le plan d'eau concerné est classé en zone II) A « zone rapprochée à vulnérabilité très élevée ».

Aux contraintes administratives s'ajoute la contrainte physique liée à la variation saisonale du niveau du plan d'eau.

De plus, les panneaux solaires posés sur un plan d'eau peuvent créer une zone d'ombre et risquent de perturber l'écosystème. Il faudra vérifier de même si l'échange en oxygène entre la surface de l'eau et de l'atmosphère, primordial pour la vie aquatique, ne sera pas perturbé.

En ce qui concerne l'utilisation des plans d'eau aux fins précitées, le gouvernement favorise, dans le cadre de sa stratégie de développement de l'énergie solaire, d'autres plans d'eau artificiels, dont la surface n'est pas ombragée et où la législation environnementale n'est pas de mise.